



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 83521

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de la défense sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État du Comité national pour l'érection et la conservation du mémorial de la déportation du Struthof.

### Texte de la réponse

Le décret du 13 octobre 1953 a créé un comité national pour l'érection d'un mémorial de la déportation au Struthof. Ce comité devait organiser une souscription nationale dont le produit devait servir à couvrir les frais d'édification d'un mémorial de la déportation. Aux termes du décret du 2 décembre 1954, modifiant le décret du 13 octobre 1953, une commission exécutive, composée d'anciens déportés et résistants, a été chargée d'administrer le comité qui s'est vu confier également la conservation du mémorial. Ce mémorial « Aux héros et martyrs de la déportation » a été inauguré le 23 juillet 1960 par le général de Gaulle et la souscription déclarée close par décret du 13 juin 1962. Entre 1970 et 1990, conformément aux dispositions du décret du 2 décembre 1954, la commission exécutive a participé à la gestion du site de l'ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof et du musée qui y avait été installé en 1965. La création du Centre européen du résistant déporté (CERD), inauguré en 2005, a modifié le rôle de cette commission. En effet, celle-ci ne participe plus directement à la gestion du site de cet ancien camp, qui incombe désormais au CERD. Lieu de mémoire, d'information et de rencontre, le CERD a accueilli, en 2014, environ 170 000 visiteurs, chiffre en constante augmentation. En outre, il a entrepris de nombreuses actions pédagogiques et culturelles : près de 93 500 scolaires se sont ainsi rendus à ce titre sur le site au cours de cette même année. Enfin, plusieurs cérémonies y ont été organisées, parmi lesquelles la commémoration, le 31 août 2014, du 70ème anniversaire de l'assassinat des résistants d'Alliance et du Groupe Mobile Alsace-Vosges, en présence du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et de la mémoire. La commission exécutive évoquée par l'honorable parlementaire n'a donc plus d'activité opérationnelle. Par ailleurs, elle ne fait l'objet d'aucun financement par l'Etat et ni le pôle de gestion des sépultures et des hauts lieux de mémoire de Metz, ni le CERD ne mettent de personnel ou de moyen financier à sa disposition. Cependant, cette instance conserve sans conteste une « autorité morale » puisqu'elle regroupe des personnalités liées à l'histoire de la déportation et assure une fonction de conseil auprès des membres du Conseil scientifique du CERD. Enfin, il est précisé que la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre envisagent de réunir la commission exécutive avant la fin de l'année 2015.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83521

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : Défense

**Ministère attributaire** : Anciens combattants et mémoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [30 juin 2015](#), page 4873

**Réponse publiée au JO le** : [8 décembre 2015](#), page 9966